AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_69-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 21/09/26
Affichage : 21/09/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : Evelyne BERUSSEAU ; Marie-Claire PINASSEAU ; Frédéric SUDRE ; Valérie FERCHAUD ; Dominique LEFRANC ; Evelyne MORANDEAU ; Philippe RETOUT ; Anika ANGIB AUD ; David MAILLET ; Alix SICARD ; Maëlle RIQUELME ; Gaël GIMGEMBRE ; Guillaume MAILLARD ; Luc MOUSSET ; Stéphane DELAGE ; Bruna ADELMAND.

Excusés : Michaël LE CLECH a donné pouvoir à Mme PINASSEAU.

Hervé PELLETANCHE a donné pouvoir à M. DELAGE.

Absente : Camille FABIER.

Secrétaire de séance : Marie-Claire PINASSEAU.

2026_09_69 Clôture du budget annexe énergies renouvelables

M. Lefranc expose au conseil que la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 lève l'obligation de constitution d'un budget annexe SPIC suivi sous l'instruction budgétaire et comptable M4 pour suivre un projet d'installation de production d'énergies renouvelables.

Cette activité peut dès lors être suivie au sein du budget principal M57 de la collectivité. Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 sont complétées pour préciser les conditions de suivi de cette activité au sein du budget principal M57 :

- la production d'énergie demeure, par nature, une activité constitutive d'un SPIC

- la production d'énergie demeure soumise aux règles des SPIC sur le plan fiscal (assujettissement à la TVA), économique (obligation de suivi analytique des opérations y afférent pour assurer l'équilibre du service) et comptable (amortissement des actifs affectés au service conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC).

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la loi n°2025-391 du 30 avril 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 31 août 2026,

AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_69-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

CONSIDERANT la possibilité de suivre un projet d'installation de production d'énergies renouvelables au sein du budget principal M57,

CONSIDERANT le budget énergies renouvelables (siret 211 701 859 0007), ce dernier étant un budget annexe rattaché au budget principal (siret 211 701 859 00012),

CONSIDERANT qu'il convient de décider de la clôture de ce budget annexe, à compter du 31 décembre 2026, les résultats de ce budget annexe étant constatés au moment du vote des comptes administratifs 2026, par une délibération spécifique concernant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la clôture du budget annexe énergies renouvelables à compter du 31 décembre 2026.

AUTORISE Madame le Maire à passer toutes les opérations comptables nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 01/10/26
et de sa publication le 30/09/26